

COMMUNE D'AUSSONNE

ARRETE MUNICIPAL N° 58/11
PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE
DE L'ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL

LE MAIRE D'AUSSONNE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Education Nationale et notamment l'article L 521.3 portant sur l'organisation du temps et de l'espace scolaire ;
- Considérant que le Maire peut, après avis de l'autorité responsable et son accord, modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison des circonstances locales ;
- Considérant que pour des questions de sécurité et pour le bon fonctionnement des différents services municipaux et de l'Education Nationale, il convient de modifier les horaires de l'Ecole Maternelle Louise Michel à compter du 9 mai 2011 ;
- Considérant l'information faite aux membres du Conseil d'Ecole le 15 novembre 2010 et leur approbation.

ARRETE

Article 1 : A compter du 9 mai 2011, l'accueil des familles des enfants de l'Ecole Maternelle Louise Michel s'effectuera à 13 h 50 pour la reprise des cours de l'après-midi et 16 h 25 pour la fin des cours.

Article 2 : L'accueil des élèves sera assuré par l'équipe enseignante dix minutes avant l'entrée en classe.

Article 3 : Madame le Maire et Madame la Directrice de l'Ecole Maternelle Louise Michel sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de ces nouveaux horaires.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice de l'Ecole Maternelle Louise Michel ;
- Affiché aux lieu et place habituels et à l'Ecole Maternelle Louise Michel.

AUSSONNE, LE 31 mars 2011

Le Maire,


Lysiane MAUREL

